



Droit du propriétaire bailleur

Par **Jacotte33**, le **02/08/2013** à **17:22**

Suite aux gros orages du vendredi 26 juillet, il y a eu de l'eau dans l'appartement loué (rez-de-chaussée). J'ai aidé à évacuer l'eau mais les sols et bas des murs sont très humides. La locataire est partie ce matin pour une fin de semaine de 3 jours sans demander à ce que quelqu'un ouvre les portes et fenêtres dans la journée pour faire sécher planchers et murs. J'ai essayé de la contacter, laissé un message... pas de réponse. Ai-je le droit de rentrer dans l'appartement pour aérer et faire sécher les lieux?

De plus, elle n'a pas remis le courant et donc même la VMC ne fonctionne pas!

Merci pour votre réponse que j'attends avec impatience ;)

JRP

Par **HOODIA**, le **02/08/2013** à **17:32**

Vous n'avez pas le droit de rentrer dans votre appartement ,la loi est ainsi faite pour protéger le locataire !....

On peut comprendre votre réaction!

Par **Jacotte33**, le **02/08/2013** à **17:38**

Merci pour votre réponse rapide. Je m'en doutais bien et je le comprends entièrement mais j'espérais avoir d'autres options.

J'aimerais aussi pouvoir sauver mon plancher (plutôt que de le faire refaire car c'est une œuvre d'art qui ne sera jamais refaite pareille).

Donc... à cause d'une locataire négligente, je dois en passer par là!!!

Par **pseudozut**, le **02/08/2013** à **17:45**

faites une déclaration de dégat des eaux à votre assurance ; peut etre qu'elle prendrait en charge des frais de remise en état

mais est ce aussi au locataire de faire la déclaration à son assurance ?

renseignez vous auprès de votre compagnie

votre région a t'elle été reconnue en état de catastrophe naturelle ?

bonne soirée

Par **Jacotte33**, le **02/08/2013** à **17:58**

Merci pour les suggestions. La déclaration a été faite, mais je n'avais pas prévu une absence de 3 jours, et j'espérais pouvoir conserver les planchers. Mais en 3 jours de chaleur et d'humidité, je crains que tout soit moisi d'ici lundi.

Bonne soirée.

Par **HOODIA**, le **02/08/2013** à **21:00**

On peut comprendre une "grosse fatigue " de louer!

Par **pseudozut**, le **02/08/2013** à **21:54**

oui, je comprends votre désarroi

mais vous avez leur coordonnée téléphonique, essayez de les joindre pour leur demander s'ils ont ouvert les fenêtres derrière leurs volets fermés

comment savez vous que la VMC ne fonctionne pas, courant coupé ?

bon week end

Par **Jacotte33**, le **02/08/2013** à **23:58**

oui, le conteur a disjoncté lors de l'inondation. Il suffit de remonter la manette maintenant que c'est hors d'eau, mais cela n'a pas été fait - et je ne peux pas aller le faire.

Quant aux coordonnées téléphonique, il faudrait encore qu'on réponde. J'ai laissé un message, et même envoyé un SMS pour demander qu'on me rappelle... toujours rien. Je dirai même mieux... ce soir il y eu un autre orage (annoncé par la météo) et la chère Madame a laissé les tapis qui séchaient dehors... sur le fil à linge qui est accroché à la barrière!!! Complètement irresponsable, j'ai quand même sorti le dit tapis qui, s'il était trempé par la pluie, serait très lourd et pourrait faire écrouler mon poteau de clôture.

Ce que je vois, c'est qu'elle ne prend pas soin de ses propres affaires, alors encore moins de ce qui ne lui appartient pas. Comme dit HOODIA... On peut comprendre une "grosse fatigue "

de louer!.

C'est mon patrimoine qui est détérioré par des gens qui ne sont pas soignés et qui veulent tout: le beurre et l'argent du beurre. L'agrément d'avoir un petit jardin, mais ne l'entretiennent pas (là aussi, c'est la jungle!)

Merci de m'avoir lu ainsi que répondu.
Bonne fin de semaine

Par **HOODIA**, le **05/08/2013** à **07:29**

Vous devriez lors du départ de ce "locataire" faire un EDL par huissier ,car la désinvolture fait penser que vous aurez des surprises.

Par **jluc11**, le **17/08/2013** à **16:43**

d'accord avec hoodia

Par **jluc11**, le **17/08/2013** à **16:44**

je pense que cela peut etre une rupture de bail car le locataire doit gerer en bon pere de famille et la c'est une faute je pense

Par **jluc11**, le **17/08/2013** à **16:44**

je pense que cela peut etre une rupture de bail car le locataire doit gerer en bon pere de famille et la c'est une faute je pense

Par **janus2fr**, le **18/08/2013** à **09:29**

Bonjour jluc11,
Il est impossible pour un bailleur de rompre le bail en cours pour cette raison.
Tout au plus pourrait-il donner congé à l'échéance pour motif légitime et sérieux. Voir ensuite si un juge est saisi s'il validera le motif...